



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 22 octobre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC)

Absents : M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. David PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	2	14	13	0	1

OBJET :

**DEL2025-047 - RESSOURCES HUMAINES
Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23, 1^o, relatif au recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois consécutifs dans une période de dix-huit mois,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment lié :

- au déménagement des locaux du service technique prévu au cours du dernier trimestre 2025,
- à l'organisation des manifestations municipales de fin d'année,
- à la préparation et l'organisation de la saison estivale 2026, nécessitant un renfort temporaire pour anticiper les besoins du service technique et assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (13 POUR, 1 ABSTENTION M. David PELLETIER) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026, soit une durée de 8 mois, dans la limite de douze mois consécutifs sur une période de dix-huit mois ;
- **PRECISE** que l'agent occupera un poste d'agent polyvalent de catégorie C (adjoint technique territorial) au sein des services techniques sur la base de 35 heures hebdomadaires et rémunéré sur l'indice majoré 366 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le / 8 NOV. 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le

/ 8 NOV. 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. David PELLETIER

